



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de
Valdahon le :
17/06/2019

Séance du Mercredi 12 juin 2019
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :
Le Maire de Valdahon
Gérard LIMAT

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 5 juin 2019, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 22h18

Etaient présents : Mr Gérard LIMAT, Mr Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, Mr Jacques ANGELI, Mme Annie PONÇOT, Mr Gérard FAIVRE, Mme Patricia LIME, Mr Alain BILLOD, Mme Nadia POURET, Mr Jean-Marie VOITOT, Mme Nelly BRECHEMIER, Mme Anne TERRIBAS, , Mme Hélène VOITOT, Mr Éric GIRAUD, Mme Marine PUNKOW, Mme Lucinda BARBIER, Mr Raphaël PAGAUD, Mme Sylvie LE HIR, Mr Alain DUTERTRE, Mme Martine ROUMIGUIERES, Mme Annie MESNIER.

Etaient absents : Mme Martine COLLETTE, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT, Mr Guy BRUCHON, Mr Eric FAIVRE, Mme Blandine CHABRIER, Mme Aline BULTHE, Mme Nathalie MEGNY

Secrétaire de séance : Mme Anne TERRIBAS

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : M.COLLETTE/J.ANGELI ; A.ECHAUBARD-FERNIOT/N.PERROT ;
G.BRUCHON/C.LOMBARD ; E.FAIVRE/H.VOITOT

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu	1
PRÉSENCES	1
ORDRE DU JOUR	2
RELEVÉ DE DÉCISIONS	3
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019.	3
FINANCES LOCALES	3
2. BUDGET PRINCIPAL - DM 1 : CIMETIÈRE, OPÉRATION D'ORDRE POUR TRANSFERT DU COMPTE 2031 « FRAIS D'ÉTUDE » AU COMPTE D'IMMOBILISATION.	3
3. BUDGET PRINCIPAL - DM 2 : OUVERTURE DE CRÉDIT POUR TRAITEMENT CHARPENTE ÉCOLE MATERNELLE MONNET	3
4. BUDGET PRINCIPAL – DM 3 : OUVERTURE DE CRÉDIT POUR TRAITEMENT DES MONUMENTS	4
5. BUDGET PRINCIPAL – DM 4 : OUVERTURE DE CRÉDIT POUR RÉPARATION ASCENSEUR MAISON DE SERVICES AU PUBLIC....	4
6. ADMISSION EN NON- VALEUR.....	4
7. BUDGET ASSAINISSEMENT – DM1 – MODIFICATION NUMÉRO D'OPÉRATION TRAVAUX STEP	4
8. BUDGET ASSAINISSEMENT - DM 2 – OUVERTURE DE CREDIT COMPTE 2762	5
9. GARANTIE SOLLICITÉE À HAUTEUR DE 30% PAR NEOLIA POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 420 088 € POUR L'OPÉRATION LOTISSEMENT SAINT MICHEL, PARC SOCIAL PUBLIC, CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS.....	5
LIBERTES PUBLIQUES	5
10. CONVENTION DE FOURRIERE – SPA DE BESANÇON.....	5
URBANISME	6
11. PLUI - DÉBAT PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)	6
DOMAINE ET PATRIMOINE	7
12. CONVENTION DE SERVITUDE POUR AUTORISATION DE PASSAGE AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE SUITE À L'INSTALLATION STATION RELAIS – ZONE EN POGIE	7
13. OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2020	7
14. VENTE DES PARCELLES AE 339 DE 569 M ² ET AA 573 DE 126 M ² À LA SCI ROMA REPRÉSENTÉE PAR MME LAURA MATTAFIRI	8
15. VENTE LOT N° 29 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL À M. AHMET KORKMAZ ET MME MERVE ERBEK KORKMAZ	8
16. VENTE LOT N° 47 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL À M. OLIVIER VIRMONT ET MME NATACHA DUQUET	9
17. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 CGCT) ASSAINISSEMENT RUE DU STADE.....	9
18. ATTRIBUTION DE MARCHÉS – RÉFECTION DES CARRELAGES DE LA PISCINE DES PORTES DU HAUT-DOUBS.....	10
19. ATTRIBUTION DE MARCHÉS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RUE DE LA PISCINE - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES MODULAIRES10	
20. CREATION DE VESTIAIRES POUR LE COMPLEXE SPORTIF – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE FINANCEMENT – DM N°511	
21. BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPEMENTS.....	12
RESSOURCES HUMAINES	12
22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ATSEM	12
AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES	13
23. VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ	13
INFORMATIONS DU MAIRE	15

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2019.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil Municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Madame Anne TERRIBAS comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 4 avril 2019.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES LOCALES

2. Budget Principal - DM 1 : Cimetière, opération d'ordre pour transfert du compte 2031 « frais d'étude » au compte d'immobilisation.

Rapporteur : Gérard LIMAT

Les frais d'étude engagés pour les travaux du cimetière (étude hydrogéologique) d'un montant de 1.920 € étant suivis de travaux, il convient de transférer cette somme au compte d'immobilisation par des écritures d'ordre budgétaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits au compte de dépenses 2116 opération 1711 chapitre 041 et au compte de recettes 2031 opération 1711 chapitre 041 pour un montant de 1.920 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

3. Budget Principal - DM 2 : Ouverture de crédit pour traitement charpente école maternelle Monnet

Rapporteur : Gérard LIMAT

La charpente de l'école Monnet est infestée d'insectes mettant en cause la qualité de l'ouvrage. Le traitement de celle-ci est donc impératif.

Cependant, les crédits nécessaires à cette dépense n'ayant pas été inscrits en dépenses de fonctionnement du budget, il est proposé d'en ouvrir au compte 615221 pour le montant du devis soit 12.900 € TTC. Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

4. Budget Principal – DM 3 : ouverture de crédit pour traitement des monuments

Rapporteur : Gérard LIMAT

Un montant de 4000 € a été inscrit pour la rénovation de monuments (rénovation des croix rue des Ouêches et rue du Collège) en investissement.

Or s'agissant uniquement de produits (hydrofuge, nettoyant rénovateur blanchisseur...) à utiliser pour rénover les croix, cette dépense doit être affectée en section de fonctionnement et non en section d'investissement.

De ce fait, il convient de réduire le compte d'investissement 2138 opération 1914 et d'augmenter le compte de fonctionnement 60624 (produits de traitement) pour ce montant.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

5. Budget Principal – DM 4 : Ouverture de crédit pour réparation ascenseur Maison de Services au Public

Rapporteur : Gérard LIMAT

L'ascenseur de la Maison de Services au Public a subi une panne sévère du système électronique. Il convient de remplacer la pièce défectueuse. Le coût s'élève à 13 767.44 € TTC.

Afin de couvrir cette dépense imprévue, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 21318 - opération 1902 pour un montant de 13 767.44 € (section investissement).

Cette somme sera prise sur les dépenses imprévues d'investissement compte 020.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°4.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

6. Admission en non-valeur

Rapporteur : Gérard LIMAT

Lors de la séance de conseil municipal du 25 septembre 2008, Monsieur le Maire expliquait qu'une erreur de virement (homonyme) avait été commise au profit d'une entreprise défallante. Une partie de la somme avait été recouvrée rapidement.

Or, en 2010, un jugement de liquidation judiciaire a été prononcé à l'encontre de cette société, et de ce fait l'autre partie n'a pas pu être récupérée (14.144,48 €).

La créance étant annulée par le juge, le conseil municipal ne peut que prendre acte de cette annulation.

Cependant, une délibération doit être adoptée afin de constater l'admission en non-valeur de cette créance, traduisant comptablement la décision judiciaire (créance éteinte).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la décision judiciaire et accepte la proposition de la trésorerie, à savoir une admission en non-valeur pour un montant de 14 144.48 €.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

7. Budget Assainissement – DM1 – Modification numéro d'opération travaux STEP

Rapporteur : Gérard LIMAT

Un montant de 144.500 € a été inscrit à l'opération 921 (assainissement 2019) du budget assainissement 2019.

Or, ce montant concernent des travaux à la station d'épuration (opération 922) et non pas des travaux sur le réseau. En conséquence, il convient d'apporter la modification suivante au budget assainissement

Compte 2315 opération 921 : - 144.500 €
Compte 2315 opération 922 : + 144.500 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

8. Budget Assainissement - DM 2 – ouverture de crédit compte 2762

Rapporteur Gérard LIMAT

Afin d'être en concordance avec les écritures d'inventaire de la trésorerie et de la commune, une ouverture de crédits est nécessaire au compte 2762 en investissement dépense et au compte 711 en fonctionnement recette pour un montant de 0.02 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

9. Garantie sollicitée à hauteur de 30% par NEOLIA pour la souscription d'un emprunt de 1 420 088 € pour l'opération Lotissement Saint Michel, Parc social public, construction de 17 logements.

Rapporteur : Gérard LIMAT

Par courrier en date du 29 mars 2019, NEOLIA sis 34 rue de la Combe aux Biches 25205 Montbéliard a sollicité la garantie de la Ville de Valdahon à hauteur de 30% pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 420 088 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 17 logements locatifs au lotissement Saint Michel (lot 1) dont le coût estimé est de 2 162 088 €.

L'ensemble immobilier est constitué de deux bâtiments collectifs en R+2 représentant au total 17 logements avec des typologies allant du T2 au T4 pour 1123 m² de surface habitable.

L'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations sera réalisé aux conditions qui ont été détaillées en séance.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accorde la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 420 088,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 92621 constitué de 4 Lignes du Prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération ;
- dit que la garantie de la Commune de Valdahon est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOLIA dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et Consignations, la Commune de Valdahon s'engage à se substituer à NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Commune, en qualité de garant, au contrat d'emprunt n°92621 et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

LIBERTES PUBLIQUES

10. Convention de fourrière – SPA de Besançon

Rapporteur : Alain BILLOD

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention signée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'année 2019 afin qu'elle assure la mission de fourrière des animaux errants trouvés sur la commune.

A ce titre, la SPA de Besançon s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour accueillir les chiens préalablement capturés et transportés par la Commune, en état de divagation sur son territoire, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, ainsi qu'à assurer la surveillance sanitaire et au besoin faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur.

La Commune s'engage à verser forfaitairement une somme annuelle de 0,35 € par an par habitant soit 1995.35 € (forfait inchangé par rapport aux années précédentes). Cette convention est établie pour une période d'un an à compter de la date de la signature.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière avec la S.P.A. de Besançon,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents.

La participation financière de 1995.35 € a été inscrite au budget principal 2019.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

URBANISME

11. PLUI - Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 8 octobre 2015, la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs a prescrit, par délibération en date 7 décembre 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCoT.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de chacun des 47 conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce débat est un débat sans vote. La présente communication à chacun des conseils doit permettre à l'ensemble des élus du territoire de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations et des objectifs du PLUi valant SCoT.

Mr Gérard Faivre a rappelé les 5 ambitions de la synthèse et mener le débat.

1. **Axe 1 : Pour une réponse raisonnable à la pression démographique**
Le conseil municipal a pris acte de la singularité du statut de la ville dans le futur PLUI. Cette singularité entraîne de fait un effort de densité notamment en centre-ville avec la présence plus importante mais raisonnée d'immeubles collectifs.
2. **Axe 2 : Pour une qualité de l'urbanisme**
Le conseil municipal souligne l'importance de maintenir des poumons verts en cœur de ville. Il souligne que la place de la voiture dans la ville sera un enjeu majeur.
3. **Axe 3 : Pour un vif développement économique local**
Le Conseil municipal valide les orientations proposées. Cependant, les lieux d'implantation des commerces est important pour garantir leur développement économiques. Les commerces ont toutes leur places en hyper centre et non dans des zones qu'il faut préserver à l'artisanat et à l'industrie.
4. **Axe 4 : Pour un bon « ménagement » du territoire**
Le conseil municipal souligne l'importance pour la ville de Valdahon de développer les services, lieux de lien social important en milieu rural.
5. **Axe 5 : Pour des milieux et des paysages agraires bien gérés**
Le Conseil municipal valide les orientations proposées.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte la tenue du débat.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

12. Convention de servitude pour autorisation de passage avec la société ORANGE suite à l'installation station relais – Zone En Pougie

Rapporteur : Noël PERROT

La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs a autorisé l'implantation d'une station relais sur la Commune au 12 rue Gay-Lussac (zone en Pougie derrière la déchetterie). Cette installation a été autorisée par la Commune sous réserve que son accès et le branchement aux réseaux publics par une servitude de passage sur les parcelles AP 122 et AP 118.

Il convient par convention de formaliser la servitude de passage permettant les travaux de raccordement ainsi que l'accès au terrain.
Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de servitude, à titre gratuit, entre la commune de Valdahon et ORANGE, pour l'implantation d'une station relais sur la Commune au 12 rue Gay-Lussac
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

13. Opposition au transfert obligatoire de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Noël PERROT

Contexte réglementaire :

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

A ce jour la CCPHD exerce uniquement la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet un report du transfert de ces 2 compétences, au-delà du 1^{er} janvier 2020, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Cette loi prévoit la possibilité d'une **minorité de blocage** :

Les communes ont ainsi la possibilité de délibérer **avant le 1^{er} juillet 2019** pour ou contre la prise de compétences au 1^{er} janvier 2020 ; pour la compétence eau d'une part, pour la compétence assainissement collectif d'autre part.

Si au moins 25% des communes, représentant 20% de la population de la CCPHD, se positionnent contre le transfert, ce dernier sera repoussé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, le Conseil communautaire de la CCPHD pourra voter à tout moment pour la prise de la compétence eau et/ou assainissement collectif ; les communes auront alors à se prononcer sur le transfert (avec les mêmes conditions de minorité de blocage).

Compte tenu des études à réaliser, concernant ces transferts, la CCPHD ne peut transférer dans de bonne condition les compétences eaux et assainissement. Seules les études de la seconde compétence sont aujourd'hui assurées pour le 1^{er} janvier 2019.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence eau potable (définie à l'article L.2224-7 I du CGCT) à la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs au 1^{er} janvier 2020,

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

14. Vente des parcelles AE 339 de 569 m² et AA 573 de 126 m² à la SCI ROMA représentée par Mme Laura MATTAFIRI

Rapporteur : Noël PERROT

Dans le cadre de la réflexion sur la construction d'une maison de santé, la commune dispose de terrains à la Vie Neuve, notamment rue des Grands Chênes.

Après concertation avec les médecins locaux, ceux-ci se sont engagés à réaliser eux-mêmes leur cabinet médical dans ce secteur dédié plutôt à l'activité tertiaire.

Aussi, la parcelle AE 339 et la parcelle AA 573 d'une superficie totale de 695m², provenant des parcelles initiales AE 236 et AA 510, rue des Grands Chênes, ont été détachées.

Le prix de vente proposé est de 30 € le m² (TVA sur marge compris) soit

$$695\text{m}^2 \times 30\text{€} = 20\,850\text{€} \text{ dont } 2\,838.80\text{€} \text{ de TVA sur marge}$$

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la vente des parcelles AE 339 de 569m² et AA 573 de 126m² au prix de 30 € TTC/m² soit 20 850€ TTC à la SCI ROMA,
- dit que les frais de notaire et droit d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Mr Noël PERROT et Mme Patricia LIME, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote du point 15 et 16.

15. Vente lot n° 29 lotissement Vallon St Michel à M. Ahmet KORKMAZ et Mme Merve ERBEK KORKMAZ

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 29 (AK 270) de 524 m², 14 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par M. Ahmet KORKMAZ et Mme Merve ERBEK KORKMAZ, domiciliés 76 rue de Besançon 25300 PONTARLIER, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

$$524 \text{ m}^2 \times 86,00 = 45\,064\text{€} \text{ dont } 7045.18\text{€} \text{ de TVA sur marge et droits d'enregistrement en sus.}$$

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la vente du lot n°29 d'une superficie de 524 m² à M. Ahmet KORKMAZ et Mme Merve ERBEK KORKMAZ pour un montant de 45 064€ TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Rappelle que :

- Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus

de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

- dit que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

16. Vente lot n° 47 lotissement Vallon St Michel à M. Olivier VIRMONT et Mme Natacha DUQUET
Rapporteur : Gérard FAIVRE

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 47 (AK 232) de 840 m², 14 rue des Chasaux 25800 VALDAHON, sollicitée par M. Olivier VIRMONT et Mme Natacha DUQUET, domiciliés 1 rue des Graviers 25800 VALDAHON, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**840 m² X 86,00 = 72 240€ dont 11 293.80€ de TVA sur marge
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la vente du lot n°47 d'une superficie de 840 m² à M. Olivier VIRMONT et Mme Natacha DUQUET pour un montant de 72 240€ TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Rappelle que :

- Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- dit que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Mr Noël PERROT et Mme Patricia LIME rejoignent l'assemblée.

17. Compte rendu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (art. L2122-22 CGCT) Assainissement rue du Stade

Rapporteur : Noël PERROT

Au budget 2019, est prévue la réalisation des travaux d'assainissement eaux pluviales sur la rue du Stade, depuis la rue Brachotte à la rue des Coquelicots.

Ces travaux doivent permettre de pallier aux désordres constatés du réseau existant qui sera conservé. Aussi, un marché en groupement de commande avec le SIEHL a été passé et attribué à la société MALPESA pour un montant de 103 075.74 € HT.

Le réseau créé peut être prolongé jusqu'à la rue Lavoisier afin de récupérer les effluents venant de la rue Burney et soulager ainsi le réseau de la rue Lavoisier.

En effet, dans cette rue, il est constaté une certaine saturation de la canalisation, qui va devoir recevoir les eaux pluviales du projet du futur périscolaire.

En outre, il y a lieu de modifier également le réseau d'eaux usées au carrefour rues du Stade et rue Brachotte afin d'améliorer le tracé hydraulique de cette canalisation (plan ci-joint).

La plus-value de cette optimisation du réseau dans ce quartier est estimée à 21 000 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par M. le Maire en vertu de sa délégation.

18. Attribution de marchés – Réfection des carrelages de la piscine des Portes du Haut-Doubs

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Point reporté au prochain conseil municipal.

19. Attribution de marchés - Installations Sportives - Rue de la Piscine - Construction de vestiaires modulaires

Rapporteur : Colette LOMBARD

La Commune mène depuis de nombreuses années le renouvellement d'équipements sportifs favorisant ainsi des pratiques sportives variées, en adéquation avec les attentes des sportifs et contribuant de ce fait largement à l'attractivité du territoire.

Outre la mise aux normes des vestiaires permettant à l'équipe première du FCVV de pouvoir évoluer en national 3, la Commune entend également avec la création de ses vestiaires ainsi accueillir dans de meilleures conditions les élèves de ses écoles (2 pôles scolaires) et les collégiens. Ces vestiaires permettront également de favoriser le développement des clubs de football et de rugby en dédiant une partie des espaces aux sections féminines.

Les dispositions en matière d'accessibilité sont prises en compte dans le projet. Le bâtiment sera de plein pied et sera accessible à tous types de handicaps et pas seulement aux personnes à mobilité réduite.

Les besoins en termes d'infrastructures reposent essentiellement sur un ensemble de type modulaire, pré-équipé dont les caractéristiques sont décrites au paragraphe suivant.

Les locaux à vocation de vestiaires de football de niveau 3 d'une surface totale voisine de 260 m² environ.

Les surfaces sont données à titre indicatif, mais seront conformes au « règlement des terrains et installations sportives » de la Fédération Française de Football (FFF) du 31 mai 2014.

Une consultation a été lancée le 14 mai 2019. La publicité a été faite sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), sur le site de la Ville ainsi que sur le site <https://valdahon.e-marchespublics.com/>. La prestation n'est pas divisée en lots.

La date fixée pour la remise des offres était le 7 juin 2019 à 16h00.

Le maître d'œuvre en charge de l'analyse des offres et des candidatures est le service technique de la Ville.

Les critères d'attribution de ces marchés sont :

- Prix : 60%
- Délais de livraison : 25%
- Valeur technique : 15%

2 offres ont été réceptionnées :

Offre de l'entreprise JIPE Location : **423 667.33 € HT**

- 10 modules – 272 m² - **soit 1 557.60 € HT/m²**
- Bonne compréhension du projet
 - ✓ Sortie infirmerie côté stade honneur et espace de circulation intérieur de 39 m² : projet fonctionnel (moins de gros œuvre à prévoir au vu de l'emplacement des locaux techniques)
- Plans APS respectent les besoins
- BET interne
- Les moyens affectés au chantier sont détaillés
- Fiches techniques des produits présentes
- Délai conforme aux exigences de l'AE soit 3 semaines de préparation et 16 semaines de réalisation soit 19 semaines (livraison début novembre)

Offre de l'entreprise COUGNAUD Construction : **378 691.37 € HT**

Rapport adopté à la majorité:

Pour : 20

Contre : 2

Abstention : 3

21. Bibliothèque – demande de subvention équipements

Rapporteur : Annie PONÇOT

Lors de la séance du 4 avril 2019, le conseil municipal a validé le plan de financement concernant des aménagements pour la bibliothèque municipale.

Pour mémoire, le projet répond à deux objectifs :

- ✓ d'une part, le réaménagement de l'espace adolescent visant à mettre en place une présentation plus claire, plus lisible et plus cohérente des collections, et permettra de proposer en prêt davantage d'ouvrages.
- ✓ d'autre part, la mise en place d'une boîte de retour de documents permettant les dépôts en dehors des heures d'ouvertures au public. Arrimée au sol, la boîte de retour est pourvue d'un système d'amortissement des retours et de sécurisation des ouvrages (imprimés et DVD-CD). Il sera ainsi possible de donner aux abonnés la possibilité de restituer des documents 24 h/24, 7j/7.

Dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques, l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

La médiathèque du Doubs a confirmé la possibilité également de subventionnement.

Il convient de mettre à jour le plan de financement afin de prendre en compte les devis finaux ainsi que les financements.

Le coût de l'opération est estimé à 8 126.69 € HT (9 752.03 € TTC).

Il convient aussi d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat (30%)	2 438 €
- Département (27 %)	2 194 €
- Autofinancement	3 494.69 €
Coût total de l'opération	8 126.69 € HT

Il convient aussi de préciser que la commune s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser et à financer l'opération relative à l'aménagement de la bibliothèque municipale, dont le montant s'élève à 8 126.69 € HT.
- se prononce sur le plan de financement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de l'aide du concours particulier pour les bibliothèques et du Département du Doubs,
- sollicite auprès de l'Etat et du Département, l'autorisation de débiter l'opération avant notification de la décision d'aide afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre de cette opération dans les meilleurs délais
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

22. Modification du tableau des effectifs du personnel – Transformations d'emplois permanents ATSEM

Rapporteur : Gérard LIMAT

La ville de Valdahon a deux écoles maternelles composées de 5 classes et accueillant en moyenne entre 120 et 130 enfants de 3 à 6 ans.

Depuis de nombreuses années, 3 ATSEM sont présentes dans chaque école.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui travaillent auprès des enseignants des classes maternelles ont vu leur rôle évoluer et leurs missions éducatives fortement

12

augmenter depuis la réforme des rythmes scolaires en 2013. Agents des collectivités territoriales mais considérés comme membres de la communauté éducative, leur contribution est reconnue par de nombreux textes officiels du ministère de l'éducation nationale.

Outre leurs missions d'accompagnement éducatif, les ATSEM assure également l'entretien des locaux.

Si 3 ATSEM sont bien présentes dans chaque école, il existe une différence en terme d'ETP :

- 2.77 à l'école maternelle Lavoisier
- 2.6 à l'école maternelle Monnet.

Si le nombre d'heure en temps scolaire est identique, c'est au niveau des heures hors scolaires qu'il y a une différence.

Aussi, il est proposé d'augmenter le temps de travail annualisé de 2 ATSEM de l'école maternelle MONNET.

Aussi, il conviendrait de créer deux postes à 32h annualisés et de supprimer en parallèle un poste de 31h et un autre de 28h. Les agents concernés ont donné leurs accords pour la transformation de leurs emplois.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la création dans la filière médico-sociale – catégorie hiérarchique C, les emplois suivant :

- ✓ 1 emploi permanent à temps non complet, d'une durée annualisée de service de 32h, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2019 ;
- ✓ 1 emploi permanent à temps non complet, d'une durée annualisée de service de 32h, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à compter du 1er septembre 2019 ;

Parallèlement, il y a lieu de supprimer les emplois suivants :

- ✓ 1 emploi permanent non complet, d'une durée annualisée de service de 28h d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2019.
 - ✓ 1 emploi permanent non complet, d'une durée annualisée de service de 31h d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à compter du 1er septembre 2019.
- Modifie ainsi le tableau des emplois,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

23. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Rapporteur : Gérard LIMAT

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en terme d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite à faire adopter, par les conseils municipaux un vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

Au vu de ce qui précède il est proposé d'adopter le texte suivant :

- *Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.*
- *Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.*
- *Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.*
- *Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.*
- *Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.*
- *Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.*
- *Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.*
- *Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.*

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Valdahon souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil Municipal de Valdahon demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. *La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.*
2. *La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité*
3. *La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.*
4. *Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.*
5. *La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.*
6. *Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.*

7. *La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.*
8. *La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.*

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Valdahon autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

- Remerciements :

- o Les Restos du Cœurs pour la subvention
- o Le Comité des Fêtes pour la subvention
- o Le Père Francisco pour les travaux de chauffage
- o EMIPHD pour la mise à disposition de la salle lors de la soirée Théâtre
- o Le 13^e RG pour le soutien financier de la Valdahonnaise

- Programme été proposé par la Commission Sport-Animation

- **Courrier de la Direction Territorial SNCF : Fermeture de la ligne du 12/08/2019 au 05/09/2019 pour cause de travaux.**

17 juin 2019 : Conseil Administration CCAS

Prochain Conseil Municipal le 11 juillet 2019 à 20h00

Le Maire,
Gérard LIMAT

